

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

## SÉANCE du Jeudi 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un juin 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Karine PERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Martine JULLIEN, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU

Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

Monsieur Gérard DEVEL à Monsieur Jean-Luc BOSC

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Michel GELIS

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie BRUNET

**Délibération 2024-37**

**Objet : Autorisation de signer la convention avec la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle**

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux problématiques soulevées par les partenaires au sujet de la santé des jeunes et dans le cadre d'une prévention psycho-sociale et d'aide à l'accès aux soins des jeunes de 12 à 25 ans, une permanence de psychologues, destinée aux jeunes et à leurs parents, est assurée au sein de la Plateforme des Services au Public de Pessac depuis 2005.

La crise sanitaire ayant engendré une augmentation du nombre de jeunes en souffrance, une permanence supplémentaire est assurée au 12-25 depuis le dernier trimestre de l'année 2021.

Ces permanences, labellisées « Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes », sont assurées depuis l'année 2012 par le Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle.

Le Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle assure 3 permanences hebdomadaires, tenues par une psychologue, les mercredis après-midi de 14h à 16h à la Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation et les vendredis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 au 12-25 info jeunes et initiatives étudiantes.

La Convention annexée fixe les modalités pratiques et financières de ces permanences pour l'année 2024.

La Fondation Maison Protestante de Santé de Bordeaux-Bagatelle tiendra informé régulièrement les représentants de la Ville et du CCAS de son action et du nombre de personnes rencontrées dans le cadre des permanences.

Les parties s'engagent à évaluer l'action au moins une fois par an en présence des partenaires locaux associés.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de la convention entre la Fondation Maison de Santé de Bordeaux Bagatelle, la Ville et le CCAS pour l'année 2024,
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention et tout document s'y rapportant,
- De déclarer que les crédits sont prévus à l'article 6574 au Budget Principal du CCAS et s'élèvent à 5 000 €.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un juin 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Karine PERES, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Madame Martine JULLIEN, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU  
Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE  
Monsieur Gérard DEVEL à Monsieur Jean-Luc BOSCH

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Michel GELIS

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie BRUNET

**Délibération 2024-38**

**Objet : Autorisation de signer l'avenant 1 à la convention de partenariat avec les associations Culture Relax (anciennement Ciné Ma Différence), Cinéma Jean Eustache et Interphases pour l'organisation des séances Relax**

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

En 2020, dans le cadre de sa mission Handicap, le CCAS de Pessac a souhaité conventionner avec Ciné-Ma Différence, association nationale et les associations locales, Cinéma Jean Eustache et Interphases, pour permettre la mise en place de séances spécifiques pour les personnes porteuses de handicap à raison d'une séance spécifique toutes les 5 à 6 semaines, selon un planning défini, à tarif préférentiel.

Cette action rencontre un vif succès et tend à poursuivre son développement. Suite à quelques changements et réajustements, il est nécessaire de signer un avenant à cette convention reprenant :

- Le changement de nom du partenaire Culture Relax (anciennement Ciné Ma Différence) depuis septembre 2022
- L'augmentation de la cotisation annuelle versée par le CCAS à 250€ à compter de 2024
- L'augmentation des tarifs individuels tenant compte de l'évolution du prix des places de cinéma. La création d'un tarif groupe.

Le présent avenant à la convention entrera en vigueur dès sa signature pour une durée d'un an et pourra être reconduite par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant à la convention entre le CCAS de Pessac et les partenaires Culture Relax, Jean Eustache et Interphases pour l'année 2024
- Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant à la convention et tout document afférent
- Déclarer que les crédits sont prévus à l'Article 6281 (divers, cotisation) du budget principal du CCAS et s'élèveront à 250 €.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

## SÉANCE du Jeudi 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un juin 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Karine PERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Martine JULLIEN, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU  
Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE  
Monsieur Gérard DEVEL à Monsieur Jean-Luc BOSC

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Marie-Claire KARST, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Michel GELIS

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie BRUNET

**Délibération 2024-39**

**Objet : Convention de mise à disposition d'une salle de réunion de la Résidence Autonomie « Les Tulipes » en faveur de l'OAREIL**

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale de PESSAC possède une salle de réunion au sein de la Résidence Autonomie « Les Tulipes » qu'il propose de mettre à disposition de l'OAREIL (Office Aquitain de Recherches, d'Etudes, d'Information et de Liaison).

Cette association a pour but de :

- Favoriser la coordination et le développement sur le plan régional, des diverses structures destinées aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.
- Réaliser des activités d'enseignement, de formation et d'information, de documentation, de conseils, d'évaluation ou d'accompagnement relatif à des dispositifs faisant objet notamment de contrats auprès de personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

La présente délibération a pour objet le renouvellement de la convention de mise à disposition d'une salle de réunion à titre gratuit pour réaliser des cours d'espagnol, couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2025.

En contrepartie, l'OAREIL s'engage à organiser une à deux conférences sur l'année au sein de la Résidence Autonomie à destination des Seniors Pessacais intéressés.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer :

- La convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Résidence Autonomie et tout document s'y rapportant.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

**SÉANCE du Jeudi 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un juin 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Karine PERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Martine JULLIEN, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU

Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

Monsieur Gérard DEVEL à Monsieur Jean-Luc BOSC

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Michel GELIS

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie BRUNET

**Délibération 2024-34**

**Objet : Adhésion au label écolo crèche pour l'année 2024**

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

En 2018, le CCAS a engagé une démarche pour obtenir le label Ecolocrèche pour les structures de la petite enfance sur le territoire pessacais.

Pour l'année 2024, la convention initiale étant terminée, il convient de délibérer pour adhérer pour cette année au label écolocrèche pour les structures petite enfance de la commune de Pessac. Cette dépense s'élève à 1 550 € pour l'année 2024.

Ces versements seront imputés à l'article 6281 « cotisations » de l'exercice 2024.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

**SÉANCE du Jeudi 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un juin 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Karine PERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Martine JULLIEN, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU

Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

Monsieur Gérard DEVEL à Monsieur Jean-Luc BOSC

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Michel GELIS

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie BRUNET

**Délibération 2024-35**

**Objet : Subventions aux crèches associatives à gestion parentale du territoire Pessacais au titre de l'exercice 2024**

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Les conventions avec les 4 crèches associatives à gestion parentale du territoire Pessacais ont été renouvelées par délibération le 17 décembre 2020 pour une période de 4 ans (2021-2024)

Par ce conventionnement le CCAS réserve l'ensemble des places de la structure qu'elle gère par le biais de ses Commissions d'Attribution à un Mode d'Accueil

Cette convention d'objectifs et de moyens a été conclue avec les 4 associations suivantes

- Les Petits Petons,
- La Dent de lait,
- Coquelicot,
- Graine d'école

Conformément à cette convention d'objectifs et de moyens, les subventions comportent 4 acomptes annuels Le 1<sup>er</sup> acompte a fait l'objet d'un versement en janvier 2024 et a été acté par délibération le 15 novembre 2023, les 3 autres versements ont lieu en avril, juillet et octobre Cependant, le renouvellement de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2022-2026 (CTG) prévoit désormais que les structures associatives pessacaises soutenues financièrement par le CCAS, percevront le bonus territoire directement Ayant reçu les justificatifs des sommes de ce bonus territoire, il convient de déterminer le montant exact de la subvention pour 2024

Associations	Nombre de places	BONUS TERRITOIRE	Subvention 2024	Subvention totale conforme à la convention
Coquelicot	21	22 231 44	103 768 56	126 000 €
La Dent de Lait	21	22 231 44	103 768 56	126 000 €
Les Petits Petons	22	23 290 08	108 709 92	132 000 €
Graine d'école	20	21 172 80	56 327 20	77 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>88 925.76</b>	<b>372 574.24</b>	<b>461 500 €</b>

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le solde de la subvention sera donc versé en octobre selon la répartition ci-dessous :



Associations	Nombre de places	JANVIER	AVRIL	JUILLET	OCTOBRE	TOTAL
Coquelicot	21	31 500	31 500	31 500	9 268,56	103 768.56
La Dent de Lait	21	31 500	31 500	31 500	9 268,56	103 768.56
Les Petits Petons	22	33 000	33 000	33 000	9 709,92	108 709.92
Graine d'école	20	19 375	19 375	10 000	7 577,20	56 327.20
<b>TOTAL</b>		<b>115 375</b>	<b>115 375</b>	<b>106 000</b>	<b>35 824,24</b>	<b>372 574.24</b>

Ces versements seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé » de l'exercice 2024.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



  
Patricia GAU

033-263303133-20240627-352024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du Jeudi 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt et un juin 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Alhadji NOUHOU, Madame Karine PERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Martine JULLIEN, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU

Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

Monsieur Gérard DEVEL à Monsieur Jean-Luc BOSC

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Michel GELIS

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie BRUNET

**Délibération 2024-36**

**Objet : Exercice 2024 – Répartition n°3 des crédits de subvention**

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du CCAS, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, Santé, Cohésion sociale présente le rapport suivant :

A la suite d'une erreur de dénomination dans la répartition n°2 des crédits de subvention, afférente à la délibération 2024-25 et concernant le Collectif Citoyen du Haut-Livrac, le paiement de la subvention accordée et s'élevant à 900 euros, n'a pu être effectué.

La présente délibération a pour objet d'annuler le crédit de subvention accordé au Collectif Citoyen du Haut-Livrac dans la délibération 2024-25.

La structure porteuse du Collectif Citoyen du Haut-Livrac/Alouette étant l'association Mamboko Mains Solidaires, le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'association qui se chargera ensuite de transmettre les fonds versés au dit Collectif.

Le Conseil d'Administration,

VU l'article L 2311-7 du Conseil Général des Collectivités Territoriales, « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Décide d'approuver la répartition suivante des crédits de subvention de fonctionnement.

Code fonctionnel 02 : Administration Générale	Montant en euros 2024
Mamboko Mains Solidaires pour le Collectif Citoyen Haut-Livrac/Alouette	900
TOTAL	900

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU